

cjclement / il y a six années

[acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

*Information à prendre sous réserve mais qui mérite d'être vérifiée.*

L'objectif de l'amnistie est de faire remonter, à mon avis, à la surface pour enregistrement au RCA les armes illégalement détenues.

Si un détenteur (chasseur, tireur, collectionneur) souhaite acquérir une arme illégalement détenue il peut s'adresser au service "armes" de sa zone de police pour obtenir une autorisation(mod.6?) de détention provisoire sans risque de poursuite pénale pour lui ou le propriétaire concerné. Si l'arme concernée n'a pas fait l'objet d'un enregistrement précédent et est vierge de toute infraction elle peut être acquise par le nouveau propriétaire et même déjà conservée chez lui.

Cette information m'a été confirmée par deux sources : la ZP et le service "armes" de la province.

Information à confirmer bien sûr. Cela simplifierait les choses, pour une fois!

En avez-vous entendu parlé?

---

giacojp / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

Bonsoir ,

Donc je peux acheté une arme non déclarée a un tiers personne et la déclarer a mon nom ?

---

GUNSAP / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

cjclement écrivait:

- 
- > *Information à prendre sous réserve mais qui*
  - > *mérite d'être vérifiée.*
  - > L'objectif de l'amnistie est de faire remonter,
  - > à mon avis, à la surface pour enregistrement au
  - > RCA les armes illégalement détenues.
  - > Si un détenteur (chasseur, tireur,
  - > collectionneur) souhaite acquérir une arme
  - > illégalement détenue il peut s'adresser au
  - > service "armes" de sa zone de police pour obtenir
  - > une autorisation(mod.6?) de détention provisoire
  - > sans risque de poursuite pénale pour lui ou le
  - > propriétaire concerné. Si l'arme concernée n'a
  - > pas fait l'objet d'un enregistrement précédent
  - > et est vierge de toute infraction elle peut être
  - > acquise par le nouveau propriétaire et même
  - > déjà conservée chez lui.
  - > Cette information m'a été confirmée par deux
  - > sources : la ZP et le service "armes" de la
  - > province.
  - > Information à confirmer bien sûr. Cela
  - > simplifierait les choses, pour une fois!
  - > En avez-vous entendu parlé?

j'ai vu les mêmes infos dans le journal local de ma commune cette semaine !

---

simonov / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

que les volontaires avance d un pas

il nous faut un premier dans chaque province pour faire la démarche de déclaration d arme et dire comment ca s'est passé

---

Christian09 / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

normalement c'est possible,mais à ce moment là,on est dans les yeux du cyclone

---

p.fichaux / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

Un volontaire pour aller dans le nid des vipères.

---

lagaffe / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

y a pas foule de volontaires !

même un âne ne bute pas 2 fois sur la même pierre

perso je n' ai plus rien a déclarer , mais si quelqu'un veux me faire cadeau d 'un beau lulu je veux bien tenter le coup

---

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a six années et a été effectuée par lagaffe.

---

mach2 / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

simonov écrivait:

-----  
*que les volontaires avance d un pas il nous faut un premier dans chaque province pour faire la démarche de déclaration d arme et dire comment ca s'est passé*

Ben, sais pas si c'est une bonne idée.!

Vu la hyper, super complexité de ce chancre de loi, un chat n'y retrouve plus ses jeunes.

Nous avons déjà expérimenté à outrance que certains policiers responsables des armes dans leur commune, interprètent ce bordel différemment les uns des autres.

Idem pour certains services gouverneur dans les provinces.

Personnellement je trouve que c'est risqué tant pour les détenteurs "illégaux" que pour leurs acheteurs futurs. C'est tenter le diable, et comme déjà cité précédemment, je crois que les armes "cachées" le resteront malgré cette soit disant ...amnistie...

Si nos illustres ministres et autres sbires avaient réellement voulu amnistier les contrevenants ils n'auraient pas

---

pondu un truc aussi compliqué.

---

CALIBRE 2B / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

Trop risqué... Envoyez moi tout J'ai un cousin à la préfecture

---

p.fichaux / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

Sa va pas non , je suis à coté môa comme sa le proprio pourra toujours venir reluquer sa vénérable relique.

Mais sa devient pénible de toujours se faire taper dessus.

---

lagaffe / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

Mais sa devient pénible de toujours se faire taper dessus.

tout a fait !

et tj faire des amalgames avec comme référence les usa ! mais on n' est pas au pays des cow boys !

---

p.fichaux / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

Le plus agaçant c'est que les fait avec arme arrive en 17 è position au US en DCD donc pas de quoi fouetté le kat c'est toujours un de trop.

---

GUNSAP / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

p.fichaux écrivait:

- 
- > Sa va pas non , je suis à coté môa comme sa
  - > le proprio pourra toujours venir reluquer sa
  - > vénérable relique.
  - >
  - > Mais sa devient pénible de toujours se faire
  - > taper dessus.

Tu parles de Marie Patrice ,.....

---

p.fichaux / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

Vouè vouè Marit'che me mettre la pattée.

---

alfa159 / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

A toutes et tous

Voilà rendez-vous pris demain à la police service des armes pour immatriculation....

---

jpdx / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

Attention...

*Lors de l'assemblée générale de l'URSTBf, il a été mentionné que l'AR en question n'était pas d'application car il contient des éléments "illégaux" et il devrait être remanié au début septembre. De toute façon, à l'heure actuelle, la date limite est le 31 dec 2018, donc, pas de précipitation inutile.*

*La DAAA a aussi attiré l'attention sur les risques d'une trop grande précipitation.*

---

alfa159 / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

Bonjour

Voilà déclaration faite reçu Mod 6A

Dossier demande Mod 4 complété.....

A suivre

---

aimé / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

Peux tu confirmer :

- que tu es du Hainaut
- quel type d'arme tu as déclaré, à première vue une arme trouvée (sinon tu parlerais d'attendre un mod. 6)

De mon côté, j'ai contacté les services de Mons mais le responsable n'a pas pu répondre concernant les mod. 3

cjclement / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

Véçu par un ami : en province de Brabant Wallon, réception d'un mod.6 (provisoire) pour un fusil de chasse possédé en seconde résidence en France, légalement détenu, sinon c'était toutes les démarches pour une importation. La police n'a-t-elle pas effectué rapidement un raccourci, les consignes étant d'enregistrer un maximum d'armes?

---

aimé / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

jpdx

Je n'ai pas les mêmes infos de quelqu'un de la fdé qui était présent à l'AG

D'après lui, certains voudraient bloquer une partie de cette loi

---

alfa159 / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

Oui je suis dans le Hainaut

L'arme un Luger P06 de fabrication Suisse en 7.65 para

J'ai obtenu un modèle 6 mais je dois rentrer un dossier pour l'obtention d'un modèle 4

---

aimé / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

Un de mes amis a pris rendez-vous avec la Police de ma commune dans le Hainaut

il a été très aimablement reçu par un Policier peu habitué, qui a téléphoné (à Mons sans doute)

mon ami a déclaré un 45 illégal et 2 carabines à un coup anciennes et en panne

il a reçu des mod 6

le policier a demandé pour lui 2 mod 9 pour les 2 carabines

mais a demandé un mod 9 pour le 45 (une erreur !)

et ne lui a pas demandé de rentrer à Mons un dossier de demande de mod 4...

Mais ça s'est très bien passé

---

GUNSAP / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

Ha oui un modèle9 pour un 45 !

---

simonov / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

et oui quand le policier n'y connaît pas grand chose ça arrive je me souviens en 2006 quand il a fallu renouveler mes mod4 ça avait poussé problème avec la personne qui s'occupait des armes car sur le colt 45 il est marqué automatique sur la culasse

---

aimé / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

La loi précise que le policier ne peut pas être "amateur d'armes"...

---

GUNSAP / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

aimé écrivait:

-----  
> La loi précise que le policier ne peut pas être  
> "amateur d'armes"...

Il ne peut pas être amateur d'armes ?  
Dans quel sens , c'est un peu vague ?

---

Lone Rider / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

La Loi précise cela ??? Et en quels termes ?

Il est notoire que le policier préposé au service armes de certaines zones de police, est choisi précisément pour son rejet des armes. Cela relève davantage de la politique locale que de la Loi.

Dans d'autres zones, on a plutôt choisi quelqu'un qui s'y connaît, justement pour bien gérer toute la problématique des modèles et des différents systèmes.

---

GUNSAP / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

Lone Rider écrivait:

-----  
> La Loi précise cela ??? Et en quels termes ?  
> Il est notoire que le policier préposé au  
> service armes de certaines zones de police, est  
> choisi précisément pour son rejet des armes.  
> Cela relève davantage de la politique locale que  
> de la Loi.  
> Dans d'autres zones, on a plutôt choisi quelqu'un  
> qui s'y connaît, justement pour bien gérer toute  
> la problématique des modèles et des différents  
> systèmes.

C'est bien ce que pense , peut être une loi urstb ?...

---

aimé / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

Faut lire les gars ! idiot de se moquer qd on parle de loi

Voici ce qu'il falali lire :

---

#### 2.9. Directives à l'intention des services de la police locale

Pour optimiser le déroulement de la période de déclaration 2018 et honorer la confiance du citoyen, il importe que les services de la police locale adoptent une méthode de travail uniforme en la matière. Un enregistrement correct et traçable du traitement, depuis la déclaration des armes, chargeurs et munitions jusqu'à leur destination définitive, est indispensable.

En complétant les récépissés de déclaration, le fonctionnaire de police doit prêter particulièrement attention à une description la plus complète possible de l'arme, du chargeur et des munitions, à l'identité du déclarant et au choix de la possibilité de régularisation. Le récépissé de déclaration doit être daté et signé tant par le déclarant que par le fonctionnaire de police. Le cas échéant, la prise d'une photo peut être utile lorsque l'expertise nécessaire à la classification correcte de l'arme, du chargeur ou des munitions fait défaut. Les armes, chargeurs et munitions doivent être pourvus d'une étiquette durable.

Lors de la déclaration, le fonctionnaire de police procède immédiatement aux contrôles nécessaires décrits ci-avant concernant la personne du déclarant et l'arme (signalement). Il assure en outre un enregistrement correct et rapide dans le RCA.

Les armes, chargeurs ou munitions qui sont conservés doivent être centralisés et inventoriés par le service de la police locale. C'est de préférence le responsable du service des armes de la police locale qui s'en charge.

Les armes, chargeurs et munitions conservés doivent être stockés bien séparément des pièces ou armes, chargeurs ou munitions saisis. Le stockage a lieu de préférence dans un espace sûr avec accès restreint.

Un dirigeant veille au suivi et au contrôle internes, tant du nombre, des caractéristiques et de la numérotation qu'en ce qui concerne l'expédition en vue de la destruction.

Le personnel travaillant à la police locale doit recevoir des instructions sur la procédure à suivre, la manipulation sûre des armes reçues (décharger/désarmer) et les principes déontologiques en matière de neutralité et de prise d'intérêt.

**Il est vivement recommandé de ne pas laisser la responsabilité du service des armes à la police locale entre les mains d'un policier qui est également amateur d'armes actif.** En outre, un policier ne peut échapper à tout contrôle et il doit s'abstenir d'accomplir des actes dans le cadre desquels sa neutralité peut être remise en question.

Enfin, les services de la police locale et les services des armes provinciaux veillent à une nette délimitation des tâches.

---

GUNSNAP / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

Donc il faut mettre ça dans les mains d'un Policier qui n'y connaît rien ? Ou très peu !...

Oui c'est logique.....

---

aimé / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

J'avais signalé cela en réponse à quelqu'un qui s'étonnait que le policier n'était pas fort calé, or, si la LOI prévoit cela ±, c'est pour éviter une tentation énorme pour le collectionneur/policier qui voit passer des armes rares et/ou

de grande valeur à la casse. Il y a eu en 2006 quelques personnes jugées pour avoir détourné quelques armes.

Lone Rider, disait lui :

*Il est notoire que le policier préposé au service armes de certaines zones de police, est choisi précisément pour son rejet des armes. Cela relève davantage de la politique locale que de la Loi.*

*Dans d'autres zones, on a plutôt choisi quelqu'un qui s'y connaît, justement pour bien gérer toute la problématique des modèles et des différents systèmes.*

Ici, c'est clair

**Il est vivement recommandé de ne pas laisser la responsabilité du service des armes à la police locale entre les mains d'un policier qui est également amateur d'armes actif.**

Lone Rider / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

Merci à Aimé pour ces précisions !

Perso, j'attribuais le fait que le policier au service armes n'y connaisse parfois pas grand chose, à la disponibilité de certains hommes (ou femmes...) qui ne vont plus sur le terrain et sont cantonnés à des tâches administratives.

Faut bien leur trouver du boulot !

Cela va manifestement plus loin avec cette directive (un peu surréaliste...) qui vise surtout à ne pas tenter le diable au détriment d'une qualité du travail rendu. C'est sans doute dommage !

---

mach2 / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

aimé écrivait:

-----  
*Faut lire les gars ! idiot de se moquer qd on parle de loi...et le texte suivant*

Bonjour Aimé,

Pourrais-tu m'informer où tu as trouvé cette "directive", s'agit-il d'une circulaire ministérielle, d'une directive locale etc... et connaîtrais-tu le N° d'inscription, de publication etc...

Merci déjà

---

aimé / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

mach 2

non, de façon idiote, je trouve ça dans la Loi du 28-2  
en plus parue dans ce forum !

[\[www.tireur.org\]](http://www.tireur.org)

donc à l'article 2-9, en bas de page.... très loin dans le texte

Je vous sens un peu amer ou frustré mais faites comme moi, lire, lire, relire

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a six années et a été effectuée par aimé.

---

Lone Rider / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

En ce qui me concerne, je ne me sens ni amer, ni frustré mais, comme les copains, plutôt étonné, voire stupéfait, que le législateur ait mis ce genre de remarques dans une circulaire officielle que, par ailleurs, je n'avais pas lue entièrement, ce qui est un tort.

Car cette disposition est à double sens : d'un côté, on cultive une certaine incompétence du policier comme si cela allait freiner les régularisations d'armes, et d'un autre côté, jeter un certain doute sur l'honnêteté du policier qui pourrait être tenté par le détournement ou le trafic d'armes.

C'est faire peu de cas du professionnalisme et de la probité de gens qui sont quand même assermentés.

Pour le reste, il y a des brebis galeuses dans tous les métiers, à commencer par ceux chargés de rédiger les lois.

lagaffe / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)  
tout a fait vrai jean claude !

GUNSAP / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)  
Oui pour moi aussi , c'est fait c'est un manque de confiance chez les policiers !  
ça ne donne pas une bonne image pour eux !

aimé / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)  
Je vous comprends, c'est surréaliste et c'est pas dans une quelconque circulaire c'est dans le texte de LOI, la LOI !

Je suis aujourd'hui redevenu un simple particulier mais soyez logique , demander à un policier collectionneur d'armes de laisser aller à la casse  
par exemple un pistolet Borchardt avec crosse en coffret de velours, ou un fusil de chasse incrusté d'or valant 25.000€  
c'est tenter le diable... (voir ce qui s'est passé au banc d'épreuve)

Et en 2006, il y a eu des problèmes comme des armes mises en dépôt puis égarées quand le proprio ayant une autorisation venait la rechercher.  
des armes volées dans un commissariat, il y a eu des procès..  
soit la Loi est votée ainsi !!!!

Donc, ne pas s'étonner si le policier s'y connaît un peu, pas du tout...

GUNSAP / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)  
ça peut aller plus loin , il y a même des Policiers qui n'aiment pas les armes , si si ne rigoler pas ça existe ! Rare bien sûr mais bon...

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a six années et a été effectuée par GUNSAP.

GUNSAP / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)  
On peut jouer sur les mots également , vivement conseiller , donc pas interdit ....

carlos60 / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

Arrête de jouer avec les mots, c'est tes neurones qui fonctionnent  
mais c'est moi qui ai mal au crâne

---

lagaffe / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

GUNSAP écrivait:

-----  
> ça peut aller plus loin , il y a même des  
> Policiers qui n'aiment pas les armes , si si ne  
> rigoler pas ça existe ! Rare bien sûr mais  
> bon...

non , il y en a plutôt qui n'aiment pas que d'autres qu'eux aient des armes  
note que ca , ca peut se comprendre vu les risques du métier

---

lagaffe / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

carlos60 écrivait:

-----  
> Arrête de jouer avec les mots, c'est tes neurones  
> qui fonctionnent  
> mais c'est moi qui ai mal au crâne

Nurofen ! et la douleur s'en va

-

[index.jpg](#)

```
mod_embed_images_loadimage( '7bcb7ddf752bca7e9380c5b440d11c7',  
'http://www.tireur.org/forum/addon.php?39,module=embed_images,file_id=4127',  
'http://www.tireur.org/forum/file.php?39,file=4127',  
'http://www.tireur.org/forum/addon.php?39,module=embed_images,check_scaling=1,file_id=4127', "", 216485, 500,  
500, 'Chargement de l'image ...', false );
```

---

carlos60 / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

Quelle poudre et combien de grains pour cette ogive??

---

lagaffe / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

les doses sont déjà prêtes , 10 doses de 400mg

---

carlos60 / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

Ne pas en prendre de trop sinon KABOUM l'overdose

---

GUNSAP / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

lagaffe écrivait:

-----  
> GUNSAP écrivait:

> -----

> ----

> > ça peut aller plus loin , il y a même des  
> > Policiers qui n'aiment pas les armes , si si ne  
> > rigoler pas ça existe ! Rare bien sûr mais  
> > bon...

>

> non , il y en a plutôt qui n' aiment pas que  
> d'autres qu'eux aient des armes  
> note que ca , ca peut se comprendre vu les risques  
> du métier

Je dis non aussi !

Mon ancien agent de quartier était dans le cas !

Il allait maximum 1X par an tirer , et encore certaines années il s'arrangeait pour ne pas y aller , et oui il me l'avouait il n'aimait pas les armes !

Son remplaçant lui c'était l'inverse , un amateur !!

Je lui ai demandé en mettant des gants que c'était bizarre pour un policier non ??

Il ma dit timidement , oui c'est un peu normale .....il était témoins de Jéhovah, oui vous avez bien lu !!

Heureusement qu'il n'y en à pas beaucoup des comme ça ...

---

aimé / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

Notez que **les policiers qui n'aiment pas les armes ont été une raison de l'obtention de la LTS**

Pensez que mon commissaire m'avait fait attendre + de 3 mois pour me donner un mod. 4 pour une Anschutz libre à trou de pouce,

chaque fois que je me présentais, il devait partir en réunion et la dernière fois, il a été provoquant en essayant de me faire sortir de mes gonds.

Je suis resté impassible et je l'ai froidement engueulé. Il s'est calmé instantanément et m' a donné mon mod 4 or, j'étais tireur international

Or, en même temps, j'obtenais en 1 semaine de Mons un mod.4 pour une autre arme de match mais en calibre de guerre.

---

Or, étant chasseur, je pouvais acheter une arme instantanément avec mon permis de chasse

Ces différences de traitement sont illégales, la Loi prévoit que les Gouverneurs agissent en délégation du ministre de la Justice et que tous les belges doivent être traités de la même façon.

Raison ensuite de la LTS (permis de tir) et de la centralisation chez le Gouverneur

---

GUNSAP / il y a six années

[Re: acquisition d'une arme détenue illégalement](#)

Oui Aimé ça ne m'étonne vraiment pas !

On dit toujours c'est le cordonnier qui est le plus mal chaussé !...

---